

EXTRAIT DE DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE
 2 Place Porte Saint-Antoine
 79220 CHAMPDENIERS

décision :
B_2024_35_3

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 02 décembre à 14 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion siège social à Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 9

Date de convocation du : 26 Novembre 2024

Présents : 7

Titulaires : Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame MICOU Corine, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur JEANNOT Philippe

Votants : 7

Absent(s) :

Objet : Finances Budget
principal DM6

Excusé(s) : Monsieur ATTOU Yves, Madame SAUZE Magalie

Secrétaire de Séance : Madame Francine CHAUSSERAY

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur
 Vu le vote des budgets primitifs - Budget principal et budgets annexes en date du 19 mars 2024
 Vu les modifications apportées au Budget principal

CONSIDERANT qu'une modification du budget principal de la Communauté de communes est nécessaire en fonctionnement, il est proposé la décision suivante :

Chapitre	Articles/fonct	Désignation	Montant crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits après DM
60	60632/020/001	Fournitures de petit équipement	25 650,00	22 500,00	48 150,00
65	658887/020/0001	Autres charges exceptionnelles	3 750 628,67	- 22 500,00	3 728 128,67
		TOTAL DEPENSES		0,00	

Il est précisé que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **DECIDE à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les modifications budgétaires telles que proposées ci-dessus au Budget principal,
- **D'AUTORISER** le président à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- **DIT QUE** les crédits sont et seront inscrits au budget.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Francine CHAUSSERAY



La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, notification.

Emis le 02/12/2024
 Publié le 16/12/2024
 Transmis en sous-préfecture le 16/12/2024

Fait et délibéré, les jour,
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme
 Le Président
 Jean-Pierre RIMBEAU


